



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 6 OCTOBRE 2022 (pas de quorum)  
ET DU COMITE RECONVOQUÉ  
DU 10 OCTOBRE 2022

COMPTE-RENDU

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 06 OCTOBRE 2022**

**Présents : voir liste jointe.**

**Participaient à la réunion :**

- Madame BOBIER et Monsieur ABELARD, Semerap,
- Monsieur MIALON, responsable technique du Syndicat,
- Madame TOURGON, responsable administrative du Syndicat.

Quorum : 44

Nombre de présents : **39**

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 53

### **Introduction du Président :**

Monsieur le Président remercie les membres présents.

**Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.**

**Vu l'absence de quorum constatée, la séance du Comité syndical du 06 octobre n'a pu se tenir, soit : 39 présents sur les 87 en exercice.**

**Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, le Comité syndical sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.**

Monsieur le Président propose de reporter la séance au lundi 10 octobre, mais d'étudier quand même le point n° 3 à l'ordre du jour, c'est-à-dire la question de la participation au plan de redressement de la SEMERAP, en raison de la présence ce jour du Directeur et de la Directrice adjointe de la Semerap pour répondre aux questions. De plus, Monsieur le Président souhaite quand même recueillir l'avis des délégués sur ce point, même si aucun vote ne pourra avoir lieu.

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL RECONVOQUÉ DU 10 OCTOBRE 2022**

**Présents** : voir liste jointe.

**Participaient à la réunion :**

- Monsieur MIALON, responsable technique du Syndicat,
- Madame TOURGON, responsable administrative du Syndicat.

Quorum : 44

Nombre de présents : **21**

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 26

**Pas de condition de quorum. Le Comité peu délibérer.**

### **Introduction du Président :**

Monsieur le Président remercie les membres présents. Il rappelle qu'il n'y avait pas le quorum à la réunion du 6 octobre.

Monsieur le Président explique qu'on se pose la question de savoir comment régler la question du manque de quorum (ajouter des suppléants, ouvrir à la visioconférence, faire une fiche avec les élus qui ne viennent jamais et relancer les communes...).

Monsieur le Président propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Achat de parcelle dans les PP des captages de Pont-du-Château.

Le Comité syndical donne son accord.

### **1. Approbation du compte rendu du comité du 9 juin 2022**

**Observations** : Aucune observation.

#### **VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement réseau	MUR SUR ALLIER	Chemin de Mur	MONTEIL	33 649.14 €
Renouvellement réseau	GERZAT	Rue de Vichy	EUROVIA	115 268,93 €

**Observations :** Aucune observation.

## 3. SEMERAP : Gel des tarifs 2021

Suite à notre demande, la SEMERAP n'a pas augmenté ses tarifs en 2021, et nous nous étions engagés à compenser la perte subie par la SEMERAP. Ce point n'avait pas fait l'objet d'une délibération, mais d'une simple information en Débat d'orientation budgétaire, en décembre 2021.

Nous avons reçu les factures : une pour la part fixe de 3952.54 € et une pour la part variable de 13406.66 €.

Nous devons délibérer au comité syndical pour autoriser le paiement de ces deux factures.

**Observations :** Aucune observation.

Note suite réunion du 06/10 : Jean-Pierre RUET vote **CONTRE**.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTIONS : 0**

## 4. SEMERAP : participation aux imprévus et au plan de redressement

En raison de la crise économique mondiale actuelle, les parties sont confrontées à une situation nouvelle qui ne pouvait être envisagée par le contrat du fait de sa soudaineté et de portée tant générale qu'impérative.

Cette situation nouvelle ayant des implications quant aux conditions financières du contrat, les parties se sont rapprochées afin de définir les adaptations nécessaires du contrat initial.

La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats. Elles peuvent notamment rendre nécessaire une modification de leurs spécifications, par exemple en substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, en modifiant les quantités ou le

périmètre des prestations à fournir, ou en aménageant les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation.

**L'entreprise SEMERAP a présenté le surcoût financier engendré par la crise actuelle. Ce surcoût s'élève à 457 000 € pour le SIAEP DE LA BASSE-LIMAGNE.**

Après en avoir débattu en réunion le 15 septembre dernier, les membres du Bureau proposent :

- Le versement de la somme de 400 000 €, sous la forme d'un acompte de 200 000 € en octobre, et du solde de 200 000 € en décembre 2022 sur les fonds propres du syndicat,
- De soumettre ces versements à plusieurs conditions, notamment :
  - La venue du directeur de la Semerap au comité d'octobre avec une argumentation justifiant la demande,
  - La dissociation de l'effort demandé au syndicat pour le rétablissement de la SPL des conséquences de la hausse du coût de l'énergie, la somme devant être remboursée intégralement dans le cadre de la renégociation du contrat d'affermage,
  - La fourniture d'un nouveau CEP actualisé, reprenant l'ensemble des éléments déjà vus lors de la renégociation du contrat d'affermage,
  - Le suivi de la mise en œuvre du plan de redressement par un élu du syndicat spécialement missionné.

Monsieur le Président précise que les dispositions du contrat initial demeurent inchangées et propose d'établir une convention extracontractuelle annexée à la délibération.

### **Réunion du 06/10 : intervention de M. ABELARD et Mme BOBIER :**

Monsieur ABELARD fait le point sur la mise en œuvre du plan de redressement : il fait suite au déficit d'au moins 2 années successives, lié au départ de Sioule et Morge.

Rappel des 5 axes du plan de redressement.

1<sup>er</sup> axe = répercussion des hausses tarifaires. Nos contrats ont des formules de révision, mais les hausses actuelles sont trop brutales et importantes. La révision des tarifs 2022 est faite avec des indices 2020 et 2021. Ca ne sera pas le cas en 2023 car on prendra des indices 2022 donc cela absorbera les hausses tarifaires.

2<sup>ème</sup> axe : la SPL est soumise au code des marchés publics. Pendant des années, la Semerap n'a pas passé de marchés publics. Cela ne fait que quelques années que la Semerap a commencé à lancer des appels d'offres. Il en faut pour tout. C'est une centaine de marchés à passer. On a commencé à passer les plus gros. Il faut du temps. C'est une économie pour nous. Et c'est une obligation légale.

3<sup>ème</sup> axe : réduction de la masse salariale. La politique salariale de la Semerap est confortable. On a demandé un effort aux salariés. C'est de la négociation avec les membres du CSE, et cela se passe plutôt bien.

4<sup>ème</sup> axe : réorganisation interne.

5<sup>ème</sup> axe : retour sur le marché concurrentiel. La Semerap est une SPL donc elle ne peut travailler qu'avec ses actionnaires. Pour revenir sur le marché concurrentiel, il faut modifier les statuts. On y avait pensé il y a quelques années, mais il y avait blocage de Sioule et Morge. Aujourd'hui, on arrive à la fin des 2,5 ans de litiges avec Sioule et Morge. On va pouvoir engager la modification des statuts, le règlement intérieur et créer le pacte d'actionnaires.

#### 1- Compensation des hausses tarifaires en 2022

C'est une aide pour combler les recettes . On a 1.2 millions à devoir payer en plus du fait des hausses tarifaires (ex. EDF hausse de 40 %, et ce n'est pas le pire – sur 1M, cela fait une hausse de 400 000 €). Les produits chimiques (assainissement) ont pris 60-70 %. Les équipements (compteurs...) ont pris entre 30 et 40 %. La semerap a des marchés, mais les entreprises sont venues en début d'année pour dire qu'elles ne pouvaient pas les honorer.

Donc Semerap s'est tournée vers ses actionnaires, les 3 principaux, pour leur demander une participation financière liée à cette hausse des charges.

Auj, le Siarec a délibéré : 1 avenant compensant les hausses tarifaires de l'année et qui met à niveau le contrat pour 2023.

Plaine de Riom a pris une décision de compensation : 150 000 € (75 000 € sur ses fonds propres + 75 000 € par hausse de la partie fixe pendant 1 an).

Pour le SBL : On a trouvé une méthode validée par la DGFIP : sur la base du compte d'exploitation, on compare avec les tarifs de l'année exceptionnelle pour calculer l'écart. Cela suffit pour justifier un écart de hausse. Cela fonctionne au niveau de la préfecture et de la DGFIP.

On va poursuivre ça avec toutes les collectivités, sous la forme d'un courrier. On va demander un effort à hauteur environ de 10 € par abonné. Il n'y a pas de règle pour désigner la quote-part prise en charge par la collectivité.

#### 2- Passation de marchés publics

Nous avons une liste des appels d'offres qui vont être lancés. Les bénéficiaires attendus, seront surtout à partir de 2023. Cette année, suppression du journal de l'eau, maintenance des caméras, entretien des locaux...

On réduit aussi les équipements. On avait 39 imprimantes, on va passer à 12 (- 20000 € chaque année).

#### 3- Réduction de la masse salariale

Dans le plan de redressement, il y a 2 choses :

- 2022 : suppression de la prime de performance (versée en avril, suspendue en août et décembre). En année pleine, c'est environ 650 000 €. Les représentants du personnel ont signé un avenant pour geler la prime d'août. On va rentrer en négociation pour supprimer celle de décembre.
- En 2023, on va modifier la négociation de cette prime. Suppression de la prime sur toute l'année, et gel de la grille indiciaire (actuellement, chaque année les salariés ont une hausse systématique de plusieurs points). Cela sera objet de négociations .

Effectifs : on est passé de 164 au 31/12/21, à 147 au 31/12/22. Tous les départs en retraite ne sont pas remplacés. Il y a des ruptures conventionnelles donc le gain financier se verra sur 2023.

Semerap a également bâti un projet de réorganisation interne, en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

#### 4- Réorganisation interne

Idée = simplifier et rationaliser les processus, et créer de la polyvalence.

On passe de 13 processus à un organigramme simplifié de 8 processus.

Il y a seulement 3 processus en exploitation : gestion clientèle, eau potable, assainissement.

Les travaux neufs et électromécaniques sont rattachés au processus eau potable. La recherche de fuite faisait déjà partie de la partie eau potable.

Qui fait la réparation de fuite ? C'est Semerap en interne. Donc il y aura toujours des équipes de terrassement en interne. Actuellement, on a dix équipes, mais à l'avenir il y en aura peut-être besoin seulement de 8 ou 9, et le reste on fera appel à de la sous-traitance.

#### 5- Retour sur le marché concurrentiel

Ce sont des choses qui viendront en plus dans les années à venir. Cela permettra à la Semerap de répondre à des appels d'offres. Cela implique une modification des statuts. Devenir concurrentiel sur l'affermage et sur les travaux.

La projection du résultat prévisionnel d'exploitation (recettes prévisionnelles moins les charges prévisionnelles) pour 2022, si on ne fait rien se situera environ à - 2 357 337 €.

Au 1<sup>er</sup> semestre, on devait avoir un déficit de 1 178 000 €. Auj, on est à - 904 639 €. C'est un peu moins mal.

M. RUET : ne pas confondre le plan de redressement, qui vise à redresser la société, et la compensation de la hausse tarifaire.

M. ABELARD : les chiffres sont avant la mise en œuvre de toutes les mesures expliquées plus haut. De plus, avec la fin du litige de Sioule et Morge, on va avoir des annulations de charges à hauteur de 800 000 € donc le résultat d'exploitation cumulé ne sera pas positif, mais le résultat net 2022 risque de l'être. La compensation demandée aux syndicats n'est liée qu'à la hausse tarifaire.

M. le Président : au départ, le SBL n'a pas souhaité répercuter la demande de financement sur les abonnés. On a pensé qu'il valait mieux le prendre sur les fonds propres. On va pouvoir réaliser cette opération sans diminuer les investissements, car on avait prévu au budget le renouvellement des branchements plomb, qui ne se fera pas.

Par contre, on veut la conditionner à deux versements : 400 000 € versés en 2 fois : 200 000 € en octobre et en décembre, à condition que le plan de redressement continue dans le bon sens (exemple : réduction de masse salariale on arrive presque au nombre prévu, mais maintenant, il faut réussir la réorganisation). Le plan de redressement a été fait sur 2 ans, ce qui est un peu optimiste, mais on n'a pas beaucoup de temps. Il faut espérer une année 2023 meilleure, sinon cela sera très grave pour la Semerap.

M. LEVI-ALVARES : Il faut finir d'étudier les questions de fond avant les modalités de versement.

M. ABELARD termine la présentation du nouvel organigramme.

M. RUET : dans le calcul de la masse salariale, est ce qu'on intègre les avantages en nature ?

Mme BOBIER : oui, on y intègre les avantages en nature et les indemnités. On était à environ 58 %. On veut passer en dessous des 50 %. Quelle échéance ? On fait le plan sur 2 ans, parce qu'on a pas le choix. Cela intègre, dans les 2 ans, l'ensemble de la masse salariale. Il y a des ruptures conventionnelles, il faut isoler les indemnités versées dans ce cadre. Pour 2023, cela sera significatif. Maintenant, il va falloir maîtriser les départs, et envisager des recrutements dans certains services qui sont en sous effectifs. L'objectif cible prend en compte la qualité du service et le coût. Aujourd'hui, on n'utilise plus l'intérim ni les CDD.

M. RUET : observation = réflexion qu'on peut avoir quand on voit les exercices successifs sur les 5 dernières années, avant pour le SBL, il y avait un excédent d'environ 1M€ par an. Et maintenant, on doit verser 400 000 € pour combler un déficit qui n'a pas grand chose à voir avec le résultat du SBL. Il faut que les abonnés du SBL paient le juste prix, et non les dysfonctionnements d'un délégataire qui n'a pas pris les décisions dans les temps.

M. ABELARD : il faut dissocier 2 choses. En 2022, on a des hausses tarifaires avec aucune recette en face. Donc si la Semerap n'a pas d'aide des actionnaires, elle ne peut pas faire face. De manière globale, on a 1.3 M€ de dépenses en plus. On demande une participation pour aider à compenser juste l'année 2022. Ensuite, il faudra effectivement revoir les contrats...

M. LEVI-ALVARES : il serait intéressant d'avoir sur les 5 dernières années l'évolution de la masse salariale. Comment se fait-il que la situation de la Semerap, qui était excédentaire, se soit dégradée en 3-4 ans ?

M. ABELARD : la masse salariale est fournie avec le bilan social. Il y a une dégradation du résultat sur le SBL : on a signé un avenant 8 avec une baisse de 18 cts sur la part des abonnés, donc une baisse importante des recettes. Dans les résultats, le syndicat Sioule et Morge est sorti de Semerap début 2020. On a sous estimé l'impact de ce départ. On a gardé du personnel qui n'est pas parti à Sioule et Morge.

M. TISSERAND : il faut se positionner par rapport à l'avenir. Il y aura des hausses encore sensibles. Il faudra augmenter le coût des prestations sinon la Semerap ne pourra pas s'en sortir. Et cela va impacter nos administrés.

M. le Président : La Semerap a subi un contrôle fiscal, un contrôle urssaf... sur des choses qui ont été dénoncées par la cour des comptes. On a fait évoluer des choses, mais cela ne va pas si vite. Il y a aussi



eu le covid... qui a amené la société où elle en est aujourd'hui. Heureusement, cela n'a pas eu d'impact sur la qualité du service aux usagers. Il y a un travail de qualité qui est fait de ce côté-là.

M. LEVI-ALVARES : Sur la question du principe de la participation. De quelle nature est-elle ? Les prix des contrats sont bien réactualisés chaque année, mais avec des index relatifs aux années précédentes, donc ne prenant pas en considération les incidents actuels. La somme que nous allons payer devrait avoir un statut d'avance, et non de secours à fonds perdus.

M. ABELARD : ce n'est pas une avance de trésorerie. Ce sont des recettes qu'on aura pas cette année. Cette année, on ne peut pas faire face à ces charges-là. Si on inverse le cas, et qu'il y a une baisse des charges, la Semerap va capitaliser en augmentant ses tarifs en lien avec les indices des années précédentes. Que pourra-t-on faire ? Les syndicats pourront toujours demander la modification des contrats. Ils peuvent demander la révision. M. le Président : avec le futur pacte d'actionnaires, cela permettra d'uniformiser les choix des actionnaires. M. ABELARD : si Semerap fait des bénéfices, on pourra reverser des dividendes.

M. RUET : c'est pourquoi on avait demandé la révision du contrat, car on avait depuis plusieurs années un bénéfice de plus d'1M €, soit 20 % de marge (au lieu des 5% prévus). On a un déficit cumulé auquel la Semerap nous demande de participer à hauteur de 457 000 €. On mélange avec les hausses tarifaires. Il faut un bon équilibre entre l'augmentation des produits et la diminution des charges.

M. BEAL : et avec tout ça, il faut uniformiser les prix entre les communautés de communes.

Monsieur le Président demande un vote de principe des personnes présentes, même si ce vote ne pourra pas être comptabilisé en raison de l'absence de quorum : 52 votes pour et 1 abstention.

### **Observations (réunion du 10/10) :**

M. GRENET : Les autres actionnaires participent aussi (10 € par habitant, pour tout le monde ou juste SBL) ?

M. le Président : non, c'est prévu pour tous les actionnaires. La 1<sup>ère</sup> étape était ciblée seulement sur les 3 principaux actionnaires, mais finalement, tous seront sollicités. S'il y avait eu un pacte d'actionnaires, la participation aurait été négociée entre tous les membres et tous auraient participé de la même façon.

M. MACIAN : pourquoi les versements interviennent-ils à si peu de temps d'intervalle (octobre et décembre) ?

M. le Président : parce qu'il faut que les deux virements soient faits dans l'année 2022.

**Abstention** : favorable aux efforts faits par les salariés, etc., mais pas d'accord sur le fait de ne pas augmenter le prix de l'eau.

M. le Président : l'année prochaine, le prix de l'eau va augmenter parce que la part Semerap augmentera mathématiquement par application des indices. Aujourd'hui, on avait les moyens de financer cette participation sur nos fonds propres.

Il faudra avoir le débat du prix de l'eau avant le mois de décembre.

**VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2**

## 5. PROGRAMME 2023 SUBVENTIONNABLE – VALIDATION PROJET ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet relatif au programme de travaux 2023 a été établi par les services du SIAEP de la Basse Limagne.

Ce projet, après acceptation du Comité syndical, sera déposé, avant le 15 octobre 2022, auprès du Conseil Départemental pour une demande de subvention.



### Récapitulatif des Dépenses Programme 2023

N°	Communes	Chantiers	Demande PROJET € HT
1	BORT L'ETANG	Chez Georgeon	195 453,00 €
2	GERZAT	Impasse du Colombier	54 888,80 €
3	MONS	Champ des Gros	183 205,40 €
4	PONT DU CHÂTEAU	Avenue de Riom T2	169 216,00 €
5-1	RAVEL	Impasse de Lamias	30 076,00 €
5-2	RAVEL	Chez Farioux	56 858,00 €
6	SAINT IGNAT	CHAMPEYROUX - Rue du Clos Milan	21 667,20 €
7	SAINT JULIEN DE COPPEL	La Boissière	79 972,00 €
8-1	SAINT PRIEST BRAMEFANT	RD55	108 587,00 €
8-2	SAINT PRIEST BRAMEFANT	Les Gilbert Nord	115 637,00 €
Total Demandes 2022			1 015 560,40 €
<u>TESTS DE COMPACTAGE</u>			7 108,92 €
<u>INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES</u>			5 000,00 €
<b>TOTAL PROJET 2023 HT</b>			<b>1 027 669,32 €</b>
<u>DIVERS</u> (publication, reprographie)			1 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>			<b>1 028 669,32 €</b>
T.V.A. (20%)			205 733,86 €
<b>TOTAL GENERAL T.T.C.</b>			<b>1 234 403,19 €</b>

M. MIALON : après le Comité syndical, on adressera aux communes toute la liste des chantiers retenus, aussi bien dans le programme subventionnable que non-subventionnable, pour expliquer qu'avec ces chantiers, on a déjà atteint l'enveloppe de 2,5M€ de travaux pour l'année 2023. On ne pourra pas prendre de chantiers supplémentaires.

En 2022, on a pu répondre favorablement à plusieurs demandes de travaux parvenues au fil de l'eau, car nous avons des sommes allouées à des travaux qui ne se sont pas faits. En 2023, ça ne sera pas le cas.

**Observations :**

Mme DELARBRE : at-ton prévu un taux d'inflation sur les estimations ?

M. le Président : on n'est pas capable de dire aujourd'hui avec la même somme combien de km de renouvellement de réseau on pourra faire. On ne pourra probablement pas en faire autant.

M. MIALON : la majorité des chantiers chiffrés seront réalisés avec nos accords-cadres. Donc il ne peut y avoir que peu de variation. Mais le risque, c'est que les entreprises viennent nous voir prochainement pour nous dire que ces prix ne sont plus tenables.

M. le Président : pour l'année prochaine, ça devrait être bon, car la plupart des canalisateurs ont fait des stocks de fonte.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**6. PROGRAMME 2023 SPANC – VALIDATION PROJET ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle qu'il doit être autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les propriétaires intéressés par les aides du Conseil Départemental concernant les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif.

L'aide financière prévisionnelle est 20% du montant des travaux plafonné à 7 000 € HT + 500 € HT pour l'étude de sol.

Monsieur le Président doit également être autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental relative aux aides pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'œuvre privée, ainsi que la convention de réalisation des travaux avec les propriétaires.

Les dossiers seront déposés, avant le 15 octobre 2022 auprès du Conseil départemental.

M. MIALON : aujourd'hui, 2 personnes se sont manifestées sur la commune de St Denis Combarnazat. Les dossiers doivent être déposés au 15/10. S'ils ne sont pas finalisés, on déposera une lettre d'intention, et les dossiers seront déposés dans un 2<sup>ème</sup> temps.

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **7. AVENANT 1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AC SBL-SIAREC**

Courant 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre les différents maîtres d'ouvrage de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC (SBL + SIAREC + CAM + 11 communes).

Suite à la consultation, l'accord cadre a été notifié le 22 mars 2022 aux 5 entreprises retenues.

Afin de faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention. Les modifications portent sur les articles 7-1, 7-2, 7-4, 8-2, 9 et 13.

De plus, afin de pouvoir modifier l'article 7-2, il est nécessaire pour le SIAEP de la Basse Limagne de désigner un titulaire et un suppléant pour la CAO des Marchés subséquents en groupement.

Le Comité doit délibérer afin de :

- Valider le projet d'Avenant
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'Avenant N°1,
- Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la CAO des marchés subséquents en groupement.

Désignation délégué titulaire : Mme Amalia QUINTON

Désignation délégué suppléant : M. Bernard LEON

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 8. MODIFICATION DE NOS STATUTS

Suite au vote du comité syndical du 9 juin 2022 qui a validé le principe de prendre la compétence assainissement collectif, nous avons envoyé à la préfecture un projet de statuts qui a reçu son aval, la commission ad hoc s'est réunie le 29 septembre 2022 et vous propose donc les nouveaux statuts.

Les principaux changements sont les suivants :

- Changement de nom : le SIAEP devient le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne,
- Nouvelle numérotation de notre adresse,
- Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif.

Le Comité doit délibérer afin d'accepter les nouveaux statuts. Ceux-ci seront envoyés à l'ensemble des membres du Syndicat pour validation.

**Attention !** S'agissant d'une nouvelle prise de compétence, l'absence de délibération d'un membre du Syndicat dans le délai des 3 mois ne vaut pas accord, **mais refus**. Merci donc de bien veiller à ce qu'une délibération soit prise dans les prochaines assemblées délibérantes de vos EPCI et/ou communes.

**M. le Président :** chaque compétence aura son propre budget, avec son propre financement.

**Observations :** Aucune observation.

### **VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 9. Convention achat d'eau SME pour Saint Julien de Coppel

La commune de Saint Julien de Coppel appartient à la communauté de communes de Billom Communauté. Cette dernière a confié l'exercice de la compétence eau potable au SIAEP de la Basse Limagne le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIAEP de la Basse Limagne par le biais de son exploitant SEMERAP achète de l'eau à la communauté MOND'ARVERNE pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Julien de Coppel.

Pour mémoire, je rappelle que Mond'Arverne ne produit pas d'eau et que l'eau facturée dans le cadre de ce contrat provient du champ captant du Cendre appartenant au SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire).

L'exploitant du SME, SUEZ EAU France, facture cette vente d'eau en gros et reverse la recette à MOND'ARVERNE qui lui-même émet un titre à destination du SME.

Afin de simplifier cette démarche, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention de vente d'eau en gros entre le SME et le SIAEP de la Basse Limagne pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Julien de Coppel.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'achat d'eau.

### **Observations :**

M. MACIAN : pourquoi achète-t-on de l'eau pour SJDC ?

M. le Président : actuellement, il n'y a pas de conduite du SBL qui alimente SJDC. On a évoqué avec le SME la possibilité d'une interconnexion. Mais on ne va pas précipiter les choses, car cela pourrait être fait par le syndicat départemental.

M. MACIAN : pourquoi avoir pris SJDC dans nos communes si on ne peut pas l'alimenter ?

M. le Président : la raison est politique. La communauté de commune de BILLOM COMMUNAUTE souhaitait que SJDC rejoigne un des deux syndicats d'eau qui exerce cette compétence sur le territoire, le SBL ou Rive Gauche de la Dore. Le conseil municipal de SJDC a choisi le SBL, ainsi toutes les communes de BILLOM COMMUNAUTE sont dans un syndicat et la communauté de communes va pouvoir prendre la compétence EAU POTABLE et faire une substitution des communes aux syndicats. Tout est prêt pour faire cette modification avant le 01 janvier 2026.

Aujourd'hui, toutes les communes de Billom Communauté sont dans des syndicats d'eau, donc Billom Communauté pourrait prendre la compétence Eau et faire substitution aux communes.

### **VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **10. ACHAT DE LA PARCELLE E 328 - BLANZAT**

Dans le cadre de la réhabilitation future du réservoir des Mauvaises à Blanzat, il est opportun d'acheter la parcelle E 328 (1558 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle permettra de dévier la conduite provenant du captage d'Argnat et servant à alimenter le réservoir.

Le propriétaire Monsieur ANDRE Jean Pierre domicilié 58 rue du Capricorne 63000 Clermont Ferrand vient de donner son accord pour céder la parcelle E 328 au profit du SIAEP de la Basse Limagne au prix de 5000 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle E328 (1558m<sup>2</sup>) au prix de 5000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de BILLOM pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **11. ACHAT DE LA PARCELLE BB 108 - GERZAT**

Dans le cadre de la réhabilitation du château d'eau de Gerzat, le SIAEP de la Basse Limagne a sollicité le CD63 par courrier du 26 Janvier 2022 pour lui proposer de lui acheter la parcelle BB 108.





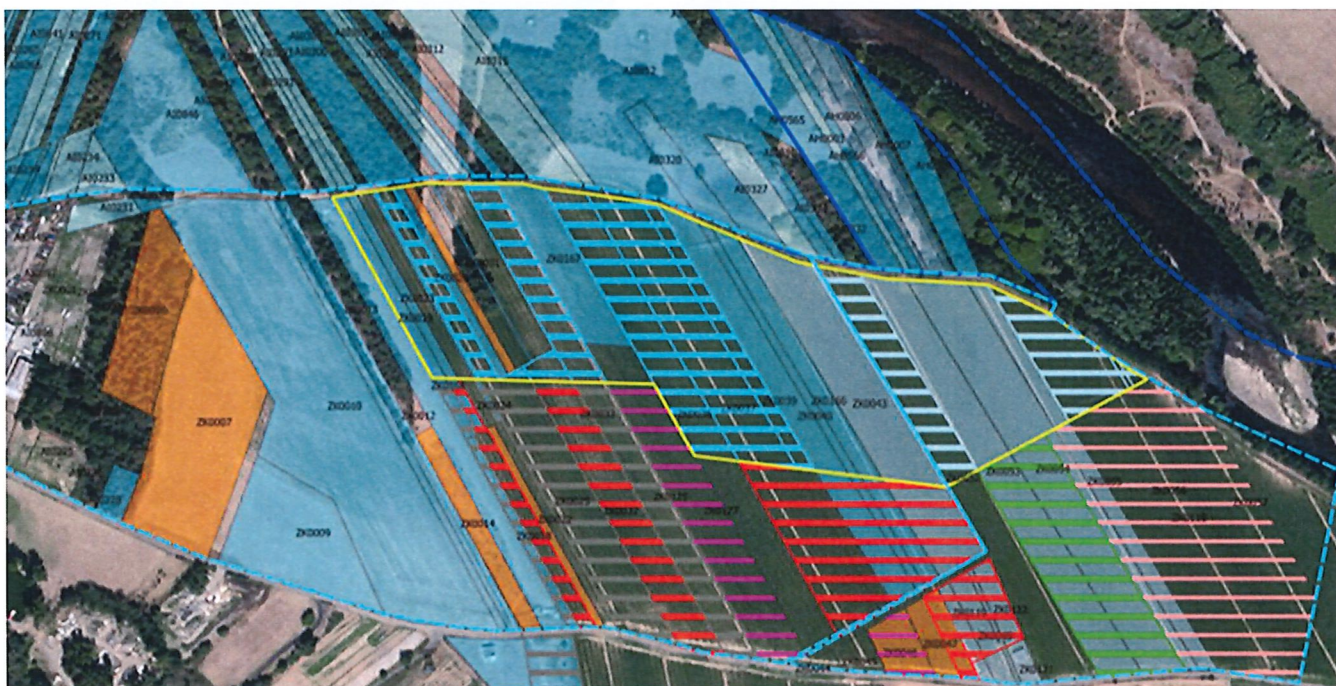
## 12. Régularisation achats / échanges de parcelles dans les PP des captages de Pont-du-Château

Lors des comités syndicaux des 12 octobre 2021 et 17 mars 2022, le comité avait délibéré afin d'autoriser l'achat de parcelles situées dans les périmètres de protection de nos captages de Pont-du-Château, par le biais de la SAFER.

Grâce au travail fourni par le CEN AUVERGNE, et avec l'aide de notre animatrice captages prioritaires, Clémentine, ces achats de parcelles vont s'accompagner d'échanges avec les agriculteurs du secteur, et entre syndicats, afin de créer une « zone tampon » dans les périmètres de protection de nos captages.

Cette zone plus proche de nos puits ne sera pas cultivée, mais restera à l'état de prairie, sans traitement.

Le syndicat doit reprendre une délibération mettant à jour les parcelles achetées et/ou échangées, afin de pouvoir signer les actes devant notaire le moment venu.



- Achat de la parcelle ZK 46 à Pont-du-Château

Monsieur le Président explique que, pour finaliser l'emprise de la zone tampon en prairie dans le PPE du Syndicat, nous devons acheter la parcelle **ZK 46**, située dans le PPE Rive gauche de la Dore, propriété de M. Mentani (**0,1770 ha**, accord oral de vente au prix de **1500 €**) pour ensuite l'échanger avec M. Barthélémy.



Le Syndicat doit donner son accord pour l'achat de la parcelle ZK 46 à Pont-du-Château.

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**13. IMPLANTATION PYLONE FREE SUR LA PARCELLE DU RESERVOIR DE CEBAZAT**

Le SIAEP de la Basse Limagne a été contacté par Free afin d'implanter un pylône sur la parcelle AP 415 à Cébazat. Cette parcelle est occupée par le réservoir de Cébazat.

Le pylône ne sera pas implanté sur l'ouvrage mais sur la parcelle.

Après débat il est proposé que le Président demande 9 000

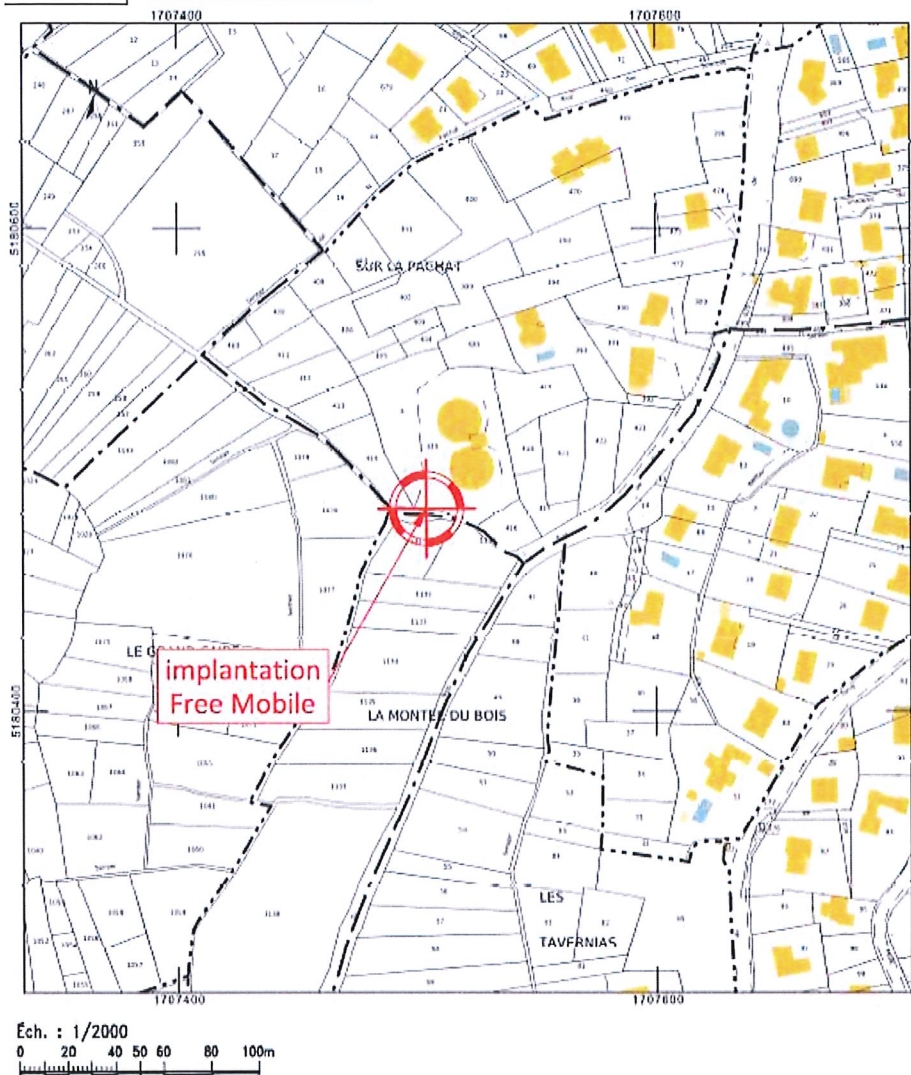
Il est proposé de signer avec Free un bail d'une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer annuel est de 6000 €.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'implantation d'un pylône téléphonique sur la parcelle AP415 à Cébazat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail avec Free ;



Section: AP  
Parcelle: 415  
NGF: 416.00m



### Observations :

Mme QUINTON : il y a déjà un pylône existant, mais pas d'accord entre les deux opérateurs pour accueillir un nouvel opérateur. Elle est **contre** l'installation d'un nouveau pylône. Cela doit rentrer dans le cadre d'une négociation entre opérateurs.

M. MIALON : On n'est pas à côté d'un captage, mais d'un réservoir.

M. LEON : c'est un scandale d'installer un pylône à côté d'un autre déjà existant.

M. CIBERT-GOTON : si on ne donne pas d'accord, cela pourra être proposé à un privé qui pourra donner son accord.

M. MACIAN : il n'y a pas d'obligation d'avoir un accord de la commune pour l'implantation d'une antenne en terrain privé.

M. le Président : il faut prendre en considération l'utilisation faite actuellement par le SBL de la téléphonie. Le SBL a besoin d'un réseau développé pour la retransmission. La situation de cette antenne est loin des habitations, dans une zone naturelle.

Sait-on si c'est de la 5G ? Qui prend en charge en cas de litige ?

M. MIALON : nous, on loue le terrain, donc c'est Free qui développe son réseau et qui est responsable en cas de problème.

M. DURIF : il y a beaucoup de pylônes où il y a les 4 opérateurs.

M. BOUCHERAS : on peut peut-être négocier le prix à la hausse.

M. le Président : on a une autre proposition de Free sur un autre terrain à Lempdes. M. RUET disait qu'il fallait demander au moins la même somme que ce que Free paie à la mairie de Lempdes pour une antenne située juste à côté (9000 €).

Il faudrait savoir si le pylône actuel peut accueillir Free. Pourquoi Orange refuse d'accueillir l'antenne Free ?

On va demander une revalorisation pour être au même niveau qu'à Lempdes, donc demander 9000 €. Si Free donne son accord pour cette revalorisation sur ces deux antennes, le projet sera validé.

**VOTE :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 2 (Mme QUINTON, M. LEON)**

**ABSTENTIONS : 1 (Mme DELARBRE)**

**14. TRAVAUX RESERVOIR BLANZAT – VALIDATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Courant 2019, le SIAEP de la Basse Limagne a retenu le cabinet MERLIN pour réaliser l'étude de la mise en place d'une turbine (microcentrale hydroélectrique) sur le réservoir de Blanzat « Les Mauvaises » (2 x 1000 m<sup>3</sup>).

En février 2020, sur la base de l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre, le Comité syndical a délibéré pour retenir un des deux scénarios présentés. Le Comité a validé l'installation d'une turbine PELTON. Cette solution offrait une meilleure performance énergétique mais conduisait à des modifications plus importantes au niveau de la chambre des vannes du réservoir.

De manière à ne pas devoir réhabiliter le réservoir après installation de la turbine, courant 2020, le SIAEP de la Basse Limagne a passé une commande complémentaire au bureau d'étude Merlin pour la réhabilitation complète de l'ouvrage.

Dans la même logique, courant 2020, l'entreprise IDEUM a été mandaté pour réaliser une mission de diagnostic béton de l'ouvrage. Les objectifs étaient d'améliorer les connaissances sur l'état des ouvrages et définir les possibilités d'aménager la chambre de vannes pour accueillir la turbine.

Face aux difficultés de phasage des travaux tout en maintenant la production d'eau des sources d'Argnat vitales pour le Syndicat, début 2022, des travaux ont été réalisés devant le réservoir afin de créer un By pass général du site.

Après validation des essais de fonctionnement, cet ouvrage permettra de by-passer le site durant les travaux. Toutefois, par sécurité, les travaux ne pourront avoir lieu que du 01 mars au 15 mai et du 01 septembre à 01 décembre de chaque année.

Ces travaux mobiliseront des compétences diverses. C'est pourquoi, il a été décidé de les allotir de la manière suivante :

- Lot 1 : Turbine, hydraulique, électricité et structure

Ces travaux consistent à :

- Réhabiliter la chambre de vannes (intérieur – extérieur) – renouveler et optimiser les conduites – renouveler les menuiseries et éléments de serrurerie (gardes corps)
- Ajouter une structure métallique pour accueillir la turbine
- Procéder à une surélévation de la toiture (sur la base d'un permis de construire en cours d'élaboration)
- Installer la turbine et procéder aux raccordements électriques
- Clôturer le site

- Lot 2 : Réhabilitation des cuves

Ces travaux consistent à reprendre le génie civil intérieur et extérieur des cuves avec la réalisation d'un revêtement ACS à l'intérieur de la cuve et une isolation et une étanchéité à l'extérieure. Les conduites intérieures cuves et les échelles d'accès seront renouvelées.

- Lot 3 : Réseaux AEP extérieurs

Ces travaux consistent à :

- Dévoyer le réseau fonte d'arrivée des sources d'Argnat pour désencombrer le chemin d'accès au réservoir (pose de 240 ml de fonte DN 300 mm verrouillée).
- Renouveler les réseaux arrivée source et départ Cébazat, départ Syndicat, et départ petites Mauvaises devant la chambre de vanne (ces travaux sont liés au décroisement des réseaux dans la chambre de vannes conséquence directe de la pose de la turbine et de la modification de l'alimentation des petites mauvaises)

Autres frais :

- Raccordement électrique de la turbine au réseau ENEDIS (environ 28 000 € H.T. grâce aux subventions directes à hauteur de 60% pour les énergies renouvelables)
- Contrôleur technique et coordinateur SPS

### Répartition du montant des travaux

	Total estimation	Dont lié à la turbine	Dont renouvellement – réhabilitation du site
Lot 1 Turbine, hydraulique, électricité	560 000	380 000	180 000
Lot 2 Réhabilitation des cuves	520 000	10 000	510 000
Lot 3 Réseaux AEP extérieurs	280 000	125 000	155 000
Total	1 360 000	515 000	845 000

Le montant global du projet s'élève à 1 360 000 € HT

Le planning des travaux.....

Lancement des consultations	fin octobre 2022
Offres	décembre 2022
Attribution	janvier 2023
Travaux lot 2	mars à mai 2023
Travaux lot 3 – arrivée sources	mars à mai 2023
Travaux lot 1	septembre à décembre 2023
Travaux lot 3 – devant chambre de vannes	fin octobre 2023

Mise en service de la turbine janvier 2024 sous réserve de raccordement ENEDIS.

*Le comité doit délibérer afin de :*

- *De valider le projet*
- *Afin d'autoriser le lancement de la consultation*
- *D'autoriser le président à signer le marché selon l'avis de la CAO*

### Observations :

M. LEON : quelle est la puissance de la turbine ?

M. CIBERT-GOTON : la rentabilité est en combien d'années ? 11 ans.

M. MIALON : on pourrait avoir du 10 ou 18 cts de rachat en fonction de la saison.

Concernant le raccordement au réseau électrique, l'étude a-t-elle regardé à quel endroit on peut se raccorder ?

M. MIALON : oui, il y avait eu une étude Enedis pour voir à quel endroit on peut se raccorder.

M. MACIAN : oui, Enedis fait toujours une étude particulière pour chaque cas, avec un chiffrage.

M. MIALON : environ 500 000 KWh par an.

M. MACIAN : qui exploite la turbine ? Ou est la frontière entre le réseau et la production ?

M. le Président : il va falloir faire un autre budget annexe pour l'électricité, et on paiera des impôts dessus.

Pour l'exploitation, il y aura un prestataire qui va intervenir (panne...) ? Oui, il faut une personne habilitée électrique, on n'accédera plus au site de la même manière. On aura un contrat de maintenance.

M. MIALON : RLV a également une turbine au réservoir du Chancet. Cette turbine va rentrer en service sous peu.

M. GRENET : c'est un budget à part.

M. le Président : il va falloir voir comment faire pour le ramener sur le budget eau.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **15. Remplacement d'un membre de la CAO suite à la démission d'un membre**

Actuellement, la CAO est composée comme suit :

Membres titulaires : M. Philippe BEAL (Entre Dore et Allier), Monsieur Guillaume DAUPHANT (Plaine Limagne et Luzillat), Madame Agathe DEMAS (Riom Limagne et Volcans), Monsieur Matéo MOREL (Plaine Limagne), Monsieur Aurélio MACIAN (Clermont Auvergne Métropole).

Membres suppléants : Madame Amalia QUINTON (Vertaizon), Monsieur Luc LEVI ALVARES (Clermont Auvergne Métropole), Madame Myriam BLANZAT (Billom Communauté), Monsieur Daniel DUMAS (Billom), Monsieur Didier COMBES (Riom Limagne et Volcans).

Monsieur Matéo MOREL, membre titulaire, ne pouvant habituellement pas être présent aux réunions, a présenté sa démission de la CAO.

Il est proposé au comité de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Mme QUINTON passe titulaire.

M BOUCHERAS désigné suppléant.

**Observations** : Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : ok**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 16. Amortissements :

### - sur une année pour régularisation des comptes 2031 et 2033

La trésorerie de Thiers nous a demandé de prévoir les amortissements sur une année des fiches inventaire restées aux comptes 2031 « frais d'étude » et 2033 « frais d'insertion », et qui ne seront pas suivis de travaux.

Il s'agit des éléments suivants :

Compte d'origine	Compte d'amortissement	N° d'inventaire	Montant
2031	28031	INFORMATISATION	11 600.00
		CAPTAGE ARGNAT 2031	2 840.50
		ETUDE SECURISATION AEP	5 489.93
		<b>Total</b>	<b>19 930.43</b>
2033	28033	GEOLOCALISATION	3 354.68
		SPANC	1 067.37
		<b>Total</b>	<b>4 422.05</b>

Les montants seront repris dans la décision modificative n° 2.

### - sur l'intégration de Saint Julien de Coppel :

La trésorerie de Thiers nous a demandé d'intégrer les amortissements concernant Saint Julien de Coppel. Ces amortissements concernent des frais d'étude au 28031, des travaux de réseaux au 2817531 et de subventions au 13918 en section d'investissement avec intégration en section d'exploitation.

Les montants seront repris dans la décision modificative n° 2.

**Observations :** Aucune observation.

### VOTE :

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 17. DECISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative n° 2 reprend les éléments suivants :

- Prévion des 400 000 € à verser à Semerap,
- Ajustement par diminution du virement à la section d'investissement et du 2315,
- Ajustement des éléments de la paie, suite à l'embauche de l'animateur,
- Inscription des amortissements suite reprise du patrimoine de St-Julien-de-Coppel,
- Inscription des amortissements sur une année des comptes 2031 et 2033



Dans le tableau ci-après, les éléments allant ensemble sont surlignés de la même couleur.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	40 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €			
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centre de gestion		800.00 €		
D-6413 : Primes et gratifications		11 500.00 €		
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 500.00 €		
D-6453 : Cotisation aux caisses de retraite		12 000.00 €		
D-6454 : Cotisations au Pôle emploi		400.00 €		
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		9 500.00 €		
D-6474 : Versement aux autres œuvres sociales		300.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		40 000.00 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement	439 605.48 €			
D-6811 : Dotation aux amortissements		44 700.48 €		
R-777 : Quote-part des subv. d'invest. virées au résultat				5 095.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		44 700.48 €		5 095.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opé. de gestion		400 000.00 €		
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		400 000.00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>479 605.48 €</b>	<b>484 700.48 €</b>		<b>5 095.00 €</b>
		<b>5 095.00 €</b>		<b>5 095.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation			439 605.48 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation			439 605.48 €	
D-13918 : Autres		5 095.00 €		
R-28031 : Amortissement des frais d'études				21 038.43 €
R-28033 : Amortissement des frais d'insertion				4 422.05 €
R-28175 : Amort. Matériel technique (mise à disposition)				19 240.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de tranfert entre section		5 095.00 €		44 700.48 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	400 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	400 000.00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>5 095.00 €</b>	<b>439 605.48 €</b>	<b>44 700.48 €</b>
		<b>-394 905.00 €</b>		<b>-394 905.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-389 810.00 €</b>			<b>-389 810.00 €</b>

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 18. Adhésion à l'assurance chômage

Le Syndicat cotise à l'assurance chômage pour son agent contractuel (animateur captages prioritaires).

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

Le comité doit donner son accord pour la signature de ce contrat d'adhésion.

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 19. Remboursement des frais de déplacement temporaires

Actuellement, le syndicat a une délibération ne couvrant que l'indemnisation des frais kilométriques.

Or, d'autres frais peuvent être pris en considération par le syndicat lors des déplacements de ses agents.

Les indemnités de déplacements temporaires peuvent être allouées dans les cas suivants :

- Les missions,
- L'intérim,
- Les stages et formations,
- La participation aux organismes consultatifs.

Elles concernent les frais supplémentaires de repas et d'hébergement, selon les seuils en vigueur au moment du déplacement (soit actuellement) :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le syndicat propose de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur **remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire** (17,50 € pour le repas).

Il est également proposé de prendre en charge le **remboursement de frais divers** (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...).

**Si une partie des frais de repas et d'hébergement est prise en charge par l'organisme d'accueil (exemple : CNFPT), ce montant vient en déduction des indemnités versées par le Syndicat.**

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **20. MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AU SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM**

Suite au décès brutal de Madame MADET, responsable administrative du SIAEP de la Plaine de Riom, ce syndicat s'est retrouvé sans agent pour gérer les affaires courantes.

Mesdames TOURGON et LITSCHGY, pour le SIAEP de la Basse-Limagne (et Mme DEL GAUDIO du SIA Morge et Chambaron) ont donné leur accord pour prêter main forte au SIAEP de la Plaine de Riom dans l'attente du recrutement d'un(e) remplaçant(e). Chacune est en charge de missions différentes auprès de ce syndicat.

Il s'agit de quelques heures par semaine, dont le nombre n'est pas défini par avance, mais dépend de la charge de travail du SIAEP de la Plaine de Riom.

Afin de régulariser la situation, et de permettre le remboursement par le SIAEP de la Plaine de Riom aux autres syndicats des sommes correspondantes aux heures passées, il est nécessaire de signer entre syndicats une convention de mise à disposition.

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 21. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Réservoir de Gerzat** : la peinture de la fresque doit commencer cette semaine. En principe, il faut 15 jours pour la réaliser. Il faut que fin novembre tout soit fini pour ensuite passer au démontage de l'échafaudage (3 semaines).
- **Contrat territorial** : lors du Copil il y a 3 semaines, Clémentine SEYVE, notre animatrice, a fait la présentation pour déposer le dossier à l'Agence de l'Eau et voir la répartition des actions avec la Chambre d'agriculture, Limagrain et les syndicats. En fin de réunion, la Chambre d'agriculture a dit qu'ils refusaient toute collaboration avec l'Agence de l'Eau. Il y a un risque que le contrat ne puisse pas avoir lieu, car s'il n'y pas de contrat, il n'y aura pas de financement de l'animateur, ni des actions. La DDT s'est donné 15 jours pour essayer de négocier avec la Chambre d'agriculture et Limagrain. On est revenu 2 ans en arrière quand les syndicats avaient écrit au préfet pour avoir son aide dans le dossier bloqué par la Chambre d'agriculture.
- **Prochain comité syndical** : 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 15/12/2022 2022

**VOTE :**

**POUR :** 81

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

A JOZE, le 15/12/2022

Le président,  
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

